



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_59_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Avenant modifiant l'annexe 1 de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information ».

Vu la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère en date du 6 Juillet 2022 ;

Vu l'annexe 1 de ladite convention ;

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)
DÉCIDE**

De conclure, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère situé au 3 rue des Alliés, 38051 Grenoble cedex 9, représentée par **Madame DEVYNCK Florence, Directrice** :

Un avenant à la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » signée le 6 juillet 2022 afin d'annuler et remplacer les dispositions prévues à l'annexe 1 par les dispositions mentionnées dans l'avenant annexé à la présente décision administrative et qui sont intitulées « Annexe 2 » ;

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 11 octobre 2022

Pour le Président empêché,
Par délégation, la Vice-Présidente,
Sarine VELLA



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.